

CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES GRENOBLE ALPES

ARRETÉ n° 2026-01 du 16 février 2026

Portant modalités de désignation du Vice-Président étudiant au Conseil d'administration du Crous
Grenoble Alpes

Le Directeur général du Crous Grenoble Alpes

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12, R.822-12-1, R.822-12-2,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES 2025-98 du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaire et scolaires Grenoble Alpes ;

Vu l'arrêté DRAES 2026-033 du 6 février 2026 proclamant les résultats aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centre régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

ARRETE

Article 1^{er} : A la suite des élections des représentants des étudiants, il sera procédé à l'élection du Vice-Président étudiant du Conseil d'administration du Crous Grenoble Alpes, parmi les membres titulaires élus des représentants étudiants, lors du conseil d'administration du 10 mars 2026.

Article 2 : Les membres titulaires élus représentants des étudiants qui souhaitent présenter leur candidature à l'élection de la Vice-Présidence du Conseil d'administration du Crous Grenoble Alpes auront la possibilité de faire parvenir leur candidature, accompagnée d'une profession de foi sous la forme d'un document PDF recto-verso à l'adresse secretariat.direction@crous-grenoble.fr avant le 24 février 17h, pour envoi aux membres du Conseil d'administration dans les délais règlementaires.



Article 3 : Un temps de parole de 5 minutes sera donné lors du Conseil d'administration du 10 mars 2026 aux membres titulaires représentants des étudiants qui auront présenté leur candidature à l'élection de la Vice-Présidence du Conseil d'administration. L'ordre de présentation sera défini par liste ayant obtenu le plus de sièges.

Article 4 : Le Vice-Président étudiant est élu par l'ensemble des administrateurs parmi les membres titulaires élus représentants les étudiants. Le vote a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal, à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Crous Grenoble Alpes et sera publié sur le site internet du Crous Grenoble Alpes : <https://crous-grenoble.fr>

Le Directeur général du Crous Grenoble Alpes

Boris TARGE

